

44 - Acquisition d'une propriété bâtie à la SCI TECH IMMO, 13 rue Nicolas Bruand

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La parcelle cadastrée section BH n° 417 d'une contenance de 217 m² sise 13 rue Nicolas Bruand est grevée d'une servitude d'emplacement réservé pour voie nouvelle (liaison Vesoul/Résal n° 293) inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Cette propriété bâtie classée en zone UC du PLU comprend un bâtiment de locaux à usage professionnel d'une surface utile d'environ 154 m², dont une partie est impactée par l'emplacement réservé.

Par courrier du 18 avril 2014, la SCI TECH IMMO, propriétaire du bien, a mis en demeure la Ville de Besançon d'acquiescer la totalité de cette propriété par application des articles L.123-17 et L.230-1 du Code de l'Urbanisme.

L'acquisition de ce bien représente un intérêt pour la collectivité dans le cadre du projet de requalification de la rue Nicolas Bruand incluant l'aménagement de voies cyclables et de trottoirs aux normes d'accessibilité.

Par conséquent, et conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine, par courrier du 5 juin 2014, en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale dudit bien. Cette estimation, en date du 15 juillet 2014, a été fixée à 138 000 € auxquels s'ajoutent 14 800 € d'indemnité de emploi.

Sur cette base, une proposition d'acquisition a été transmise aux propriétaires et un accord est intervenu à savoir :

- acquisition du bien libre de toute occupation au prix global de 152 800 € (y compris l'indemnité de emploi),
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2115.004814.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.